

# CAPSULE INFO>VEILLE

## Australie : Audit sur la gestion des créances fiscales des petites entreprises

En mai 2019, l'Australian National Audit Office (ANAO) a publié un rapport sur la gestion des créances fiscales des petites entreprises faite par l'Australian Taxation Office (ATO). Cet audit a eu lieu à la suite d'allégations de recours abusif à des avis de saisie arrêt contre de petites entreprises (garnishee notices). En avril, les médias rapportaient les propos d'un lanceur d'alerte qui avançait que le personnel de l'ATO affecté au recouvrement avait reçu la directive d'émettre des avis de saisie-arrêt récurrents afin d'augmenter les recettes fiscales lors de l'année 2016-2017. De plus, l'organisation aurait fixé des cibles en matière de recouvrement des créances, évaluant la performance de son personnel en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

L'ANAO n'est pas la première instance à s'intéresser à ce problème. L'Inspector-General of Taxation a vérifié en 2018 l'utilisation des avis de saisie-arrêt. Il n'a trouvé aucun élément de preuve confirmant les allégations véhiculées dans les médias. Il a relevé tout au plus quelques cas isolés d'utilisation inappropriée de mesures coercitives, et ce, dans un seul bureau de l'ATO.

L'Australian Small Business and Family Enterprise Ombudsman a également déposé un rapport au Trésor australien. Il y examinait les diverses actions en recouvrement de créances de l'ATO, dont les mesures les plus fermes. Il concluait que certaines de ces actions nuisent aux petites entreprises et qu'elles sont réalisées sans surveillance adéquate.

Dans l'audit réalisé par l'ANAO, ce dernier évalue l'efficacité de l'ATO à gérer les créances fiscales des petites entreprises. Il vérifie si :

- l'organisation dispose de mesures efficaces pour gérer et coordonner le recouvrement des créances fiscales des petites entreprises, y compris celles résultant des activités de vérification;
- sa stratégie de gestion des créances est cohérente, progressant de façon graduelle vers des actions plus fermes et coercitives, et si la pertinence de ces actions est vérifiée par des contrôles internes;
- son processus de la gestion des créances fiscales comprend un suivi et des indicateurs de rendement.

Le rapport se divise en quatre sections. La première dresse un portrait de la conformité fiscale des petites entreprises, alors que les trois autres présentent les conclusions et les recommandations du vérificateur au sujet de chacun des objectifs de l'audit.

## Portrait de la conformité fiscale des petites entreprises

En 2017-2018, l'Australie comptait environ 3,8 millions de petites entreprises, dont le chiffre d'affaires était inférieur à 10 millions de dollars australiens (M\$ A)<sup>1</sup>. Environ 71 % d'entre elles avaient payé leurs impôts dans les délais impartis, ce qui

<sup>1</sup> En novembre 2019, un dollar australien valait environ 0,90 dollar canadien.

a permis à l'ATO d'enregistrer 57,7 G\$ A. En date de juin 2018, près des deux tiers des créances fiscales recouvrables, soit 15 G\$ A, provenaient des petites entreprises. Il s'agit d'une augmentation de 36 % par rapport à 2012-2013.

### **Objectif 1 : Mesures de gestion et de coordination du recouvrement des créances fiscales des petites entreprises**

Le vérificateur conclut que les processus organisationnels de l'ATO soutiennent une gestion efficace des créances fiscales des petites entreprises. Au cours des dernières années, l'organisation a introduit diverses mesures pour améliorer l'efficacité des pratiques de recouvrement. Elle a également pris des moyens pour améliorer la coordination entre les directions qui s'occupent des activités de vérification fiscale, des ententes de paiement et de règlement des différends. Ces mesures s'appuient sur le point de vue des contribuables et des préparateurs de déclarations de revenus ainsi que sur les meilleures pratiques internationales. L'ANAO ne formule donc aucune recommandation en lien avec cet objectif.

### **Objectif 2 : Cohérence de la stratégie de gestion des créances**

Les processus de l'ATO ne permettent pas une gestion cohérente des créances fiscales des petites entreprises. Certes, l'organisation dispose de processus automatisés très efficaces pour engager d'abord des actions simples afin d'inciter les débiteurs à payer leur dû. Toutefois, comme le signalait Australian Small Business and Family Enterprise Ombudsman, certaines actions de recouvrement de l'ATO nuisent aux compagnies en question.

L'ANAO recommande de renforcer le cadre de gestion de la qualité (Service Delivery Quality Framework) des actions coercitives, notamment en identifiant avec précision les erreurs qui entraînent des conséquences défavorables pour les petites entreprises. Il suggère aussi de raccourcir les délais avant que des actions coercitives ne soient prises contre certains débiteurs. Les délais trop longs se révèlent problématiques pour les petites entreprises, puisque les intérêts s'accumulent pendant ce temps.

### **Objectif 3 : Suivi et indicateurs de rendement**

Le vérificateur juge que les suivis et les indicateurs de rendement mis en place par l'ATO sont suffisants et efficaces pour mesurer le total des créances. La Direction du recouvrement partage à chaque mois plusieurs données avec les autres directions : total des créances par types d'impôts ou de contribuables, créances payées dans les délais ou avec plus de 90 jours de retard, valeur des ententes de paiement, etc.

Le vérificateur déplore toutefois que le cadre de mesure du rendement appliqué à la gestion de la dette ne soit pas plus efficace et efficient. Depuis 2015, l'organisation fiscale ne mesure plus le taux de recouvrement (turnover rate), soit la proportion des créances fiscales recouvrées en cours d'année par rapport au total des créances fiscales à recouvrer dans l'année. L'ATO réplique qu'il n'est plus possible de le faire depuis que deux systèmes distincts mesurent les créances recouvrées, puisque celles provenant des impôts sur le revenu sont des « debts » et celles provenant des retenues à la source sont des « liabilities ». La situation devrait être corrigée à partir de 2020.

## **Référence**

AUSTRALIAN NATIONAL AUDIT OFFICE (page consultée le 6 novembre 2019). Management of Small Business Tax Debt, [en ligne], [https://www.anao.gov.au/sites/default/files/Auditor-General\\_Report\\_2018-2019\\_42\\_0.pdf](https://www.anao.gov.au/sites/default/files/Auditor-General_Report_2018-2019_42_0.pdf)